

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

-----  
Séance du 23 septembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Délégations à Mme la Maire

Mme la Maire rappelle que, pour des raisons de bonne administration des services, le Conseil Municipal lui a, en début de mandat, délégué un certain nombre de ses attributions (délibération n° 2020.17 du 24 juillet 2020).

Les décisions qu'elle prend dans le cadre de ces délégations font l'objet d'une information lors de la séance de conseil municipal la plus proche.

Il s'avère, d'une part que certaines délégations énumérées à l'article L2122-22 du CGCT n'ont pas fait l'objet de délégation alors même qu'elles permettraient de faciliter et de fluidifier le travail quotidien des services, d'autre part que la loi n° 2022-214 du 21 février 2022 a ajouté de nouvelles possibilités de délégations.

Mme la Maire propose au conseil municipal de lui déléguer les fonctions suivantes :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales : *signer les procès-verbaux de bornage rédigés par des géomètres experts*
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : *permet à Mme la maire de rédiger et de signer les baux de location de biens communaux (exemple pour les pontons de l'étang de pêche). Le montant du loyer reste fixé par le conseil municipal.*
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : *le conseil municipal approuve l'adhésion initiale, Mme la Maire a délégation pour renouveler cette adhésion*

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : *en règle générale, les demandes de subventions sont faites par délibération du conseil municipal. Toutefois, cette délégation pourrait être utile dans le cas où les délais dans lesquels la subvention doit être demandée sont trop courts*
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : *déposer les demandes de permis de construire, de déclaration préalable ... au nom de la commune.*
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €. : *il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire et comptable qui permettent de retirer des écritures certaines créances réputées irrécouvrables malgré toutes les diligences du comptable public. Cela n'exonère pas le débiteur de sa dette. En règle générale, ce sont des petits montants qui sont concernés.*

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### VU

- sa délibération n° 2020.17 du 24 juillet 2020 portant délégations données à Mme la Maire par le Conseil Municipal
- les articles L212-21, L2122-21-1, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de bonne administration de compléter les délégations données par le conseil municipal à Mme la Maire

- **AJOUTE** les points suivants à la liste des délégations données par le Conseil Municipal à Mme la Maire
  - Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
  - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
  - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
  - D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €

- **PRECISE** que Mme la Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

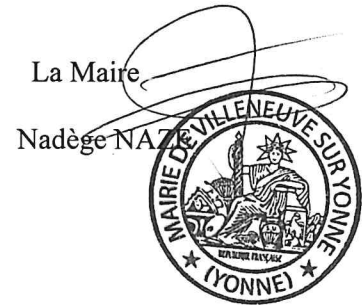
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZ



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 12/10/2022



ID : 089-218904647-20220923-2022\_087-DE